

-
-

Procès verbal

Le vendredi 10 janvier 2025 à 18 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 décembre 2024, s'est réunie sous la présidence de Jean-Michel PALAO.

Secrétaire de la séance : VANESSA FOLTIER

Présents : Jean-Michel PALAO, Isabelle SOULE, ALAIN GILET, FRANCIS PERRIN, ROGER MARCHAND, VANESSA FOLTIER, JEAN-PIERRE SABATIER, Jean-Paul SOULÉ

Représentés : Jean-Yves LEQUIEN représenté par Jean-Michel PALAO, RENAUD BIANIC représenté par ROGER MARCHAND, FRANCOISE LOMBARD représentée par Isabelle SOULE, FLORENCE LARTIGUE représentée par JEAN-PIERRE SABATIER

Absents et excusés : Jean-Paul NOGUES, BORIS FOURMENT

Ordre du jour :

- Voirie lotissement du Bernissa : transfert du domaine public
- École communale : contrat de maintenance volets roulants
- ADAC 65 : cotisations 2025
- Aide d'urgence à Mayotte
- Radars pédagogiques : amendes de police
- City Stade
- Aménagement de la gare (Pôle d'échange multimodal)
- Questions diverses.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres du conseil municipal de leur présence et demande qu'il soit examiné avec leur accord et en « questions diverses » les points suivants :

- Tarifs électricité
- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Convention ACPA / SPA du Comminges
- Tarifs communaux
- Nomination d'une secrétaire générale de mairie
- Problème chauffage par le sol à l'école

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés est d'accord pour examiner en question diverses les points listés ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2024 (transmis le 11 décembre 2024).

Délibérations du conseil :

ADAC 65 : cotisations 2025 (N° DE_003_2025)

Monsieur le Maire fait part aux conseillers d'une correspondance en date du 18 décembre 2024 concernant le versement d'une cotisation annuelle à l'ADAC 65.

Notre collectivité est adhérente aux services de l'ADAC 65 et, à ce titre, verse une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de calcul sont définis chaque année par le conseil d'administration de cet organisme.

L'évolution de l'activité de l'ADAC 65, couplée aux nouvelles adhésions de collectivités, a nécessité le renforcement de son équipe afin de maintenir un niveau de service, efficace et réactif. Cependant, ces nouvelles adhésions ne couvrent pas toutes les charges de fonctionnement de l'ADAC 65, notamment celles liées à la masse salariale.

Ainsi, pour la première fois depuis sa création en septembre 2012, une augmentation du montant des cotisations a été votée par les membres du conseil d'administration de l'ADAC 65, réunis le 28 novembre 2024.

Ainsi le montant des cotisations des communes a été fixé pour 2025 à 1,80 € par habitant population DGF 2024 (au lieu de 1,50 €).

Soit pour notre commune : $658 \times 1,80 \text{ €} = 1\,184,40 \text{ €}$

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de verser à l'ADAC 65 au titre de l'année 2025 une cotisation de 1 184,40 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Convention ACPA - SPA du Comminges (N° DE_006_2025)

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable de la lutte contre la divagation animale sur le territoire de sa commune. Il lui appartient, en particulier, « de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats » Article L.211-22 du Code rural et de la pêche maritime.

Pour ces animaux, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale ou intercommunale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L.211-25 et L.211-26. Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

La gestion de la fourrière peut être assurée par une association régie par la loi de 1901, type Société Protectrice des Animaux (SPA).

Notre commune ne dispose pas à sa disposition de fourrière animale communale ou intercommunale.

A ce jour, notre commune s'est rapprochée de l'ACPA (Association Commingeoise de Protection des Animaux) – SPA du Comminges située à SAINT-GAUDENS (31) à une vingtaine de kilomètres de LOURES-BAROUSSE (65).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose qu'une convention soit passée entre notre commune et l'ACPA (Association Commingeoise de Protection des Animaux). La participation financière de notre commune est fixée à 0,80 € par habitant (notre commune comptant 658 habitants la contribution annuelle se monte à 526,40 €) ; cette convention est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Maire demande au conseil de délibérer sur cette proposition.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide les propositions de Monsieur le Maire. Il autorise Monsieur le Maire à passer une convention avec l'ACPA (Association Commingeoise de Protection des Animaux) pour un montant de 526,40 €.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

École : contrat de maintenance des volets roulants (N° DE_002_2025)

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULE, adjoint délégué aux travaux, qui expose que les nouveaux locaux de l'école, de la maternelle et du primaire, comportent 46 volets roulants pour lesquels il faut intervenir en cas de panne et qu'il est nécessaire d'entretenir. Les agents communaux ne peuvent pas intervenir sur ce type de matériel sensible, avec notamment pour certaines fenêtres un problème d'accès en hauteur qui nécessite un échafaudage. Dans ces conditions, il paraît indispensable de passer par une entreprise spécialisée.

Il propose au conseil un devis de 1344 € HT établi par l'entreprise PBS pour l'entretien annuel des 46 volets roulants de l'école communale ; il est à noter que cette entreprise intervient déjà à l'école pour l'entretien de l'ascenseur.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide la proposition de Jean-Paul SOULE et adopte le devis de 1344 € HT établi par l'entreprise PBS pour l'entretien annuel des 46 volets roulants de l'école communale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Classement des voies du lotissement du Bernissa dans la voirie communale (N° DE_001_2025)

Le Maire rappelle que les caractéristiques de certains chemins ruraux et chemins d'exploitation sont devenus, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique.

A cet effet, Il informe le conseil municipal qu'il convient de classer dans la voirie communale l'ensemble des voies desservant le lotissement du Bernissa soit :

N° de rue	Nom des rues	Longueur (ml)	Largeur (ml)
VC 23	Rue des Peupliers	119	6
VC 24	Impasse des Iris	70	6
VC 25	Avenue des Aulnes	227	6
VC 26	Rue des Saules	198	6
TOTAL voirie lotissement du Bernissa		614 mètres	

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L.1.41-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal ; ce classement a déjà été pris en compte dans la délibération du 26 octobre 2023.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide le classement dans la voirie communale de l'ensemble des voies desservant le lotissement du Bernissa comme proposé par Monsieur le Maire dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Droits de place marché - Saison 2025 (N° DE_007_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que des droits de place des marchés hebdomadaires sont perçus chaque vendredi et qu'il est nécessaire de fixer les prix pour la saison 2025.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs 2024. Compte tenu des difficultés économiques rencontrées par les commerçants ambulants, Monsieur le Maire pense que l'on pourrait reconduire les mêmes tarifs, à savoir :

TARIFS HEBDOMADAIRES

- Emplacement marchand 4 saisons 1,50 €
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 2,50 €
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 3,00 €

TARIFS ANNUELS

- Emplacement marchand 4 saisons 52,00 €
- Emplacement jusqu'à 4 m de longueur 100,00 €
- Emplacement au-delà de 4 m de longueur 127,00 €

Pour les marchands ambulants, en dehors du jour de marché 4,50 € le mètre linéaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents

et représenté d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.
Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Tarifs camping municipal - Saison 2025 (N° DE_008_2025)

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de fixer les tarifs du camping municipal pour la saison 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représenté décide d'appliquer les tarifs suivants :

TARIF CAMPING A LA JOURNEE

Adultes 3,00 €
Enfants (moins de 7 ans) 1,00 €
Emplacement (simple et tente) 3,00 €
Emplacement avec électricité (caravane) 6,00 €
Ordures ménagères 0,78 €
Emplacement véhicule supplémentaire 2,00 €

TARIF CAMPING-CAR A LA JOURNEE

Emplacement comprenant électricité, vidange et remplissage 7,00 €
Adulte 3,00 €
Enfants (moins de 7 ans) 1,00 €
Ordures ménagères 0,81 €
Emplacement véhicule supplémentaire 2,00 €

PAR PERSONNE ET PAR JOUR

Taxe de séjour 0,29 €
(Fixée par la Communauté de Communes Neste Barousse)

GARAGE MORT A LA JOURNEE

Garage mort du 1^{er} mars au 30 septembre 4,50 €
Garage mort du 1^{er} décembre au 29 février 2,00 €

ABONNEMENTS ANNUELS

Caravanes et camping-car 120 € / mois
Mobil-home 150 € / mois
Parking mort mobil-home 1€ / jour

Rappels

Les occupants à l'année doivent s'acquitter d'une redevance dite « garage mort » d'un montant de 30 € par mois en décembre, janvier et février.

Les campeurs de passage doivent s'acquitter du montant de leur séjour à leur arrivée.

Nouveaux abonnés à l'année

Les charges d'électricité afférentes à chaque emplacement seront facturées au tarif en vigueur en sus de l'abonnement

Fermeture du camping : du 1^{er} décembre 2025 au 28 février 2026

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Soutien à Mayotte

Monsieur le Maire fait part à l'ensemble des conseillers d'une correspondance, en date du 19 décembre 2024, de la Préfecture des Hautes-Pyrénées concernant le soutien des collectivités aux actions d'urgence et de reconstruction à Mayotte.

« Frappé par le cyclone Chido le 14 décembre dernier, le territoire de Mayotte a subi des destructions sans précédent. Les biens et infrastructures du Département et des communes de Mayotte ont été particulièrement touchés, engendrant de grandes difficultés dans l'indispensable continuité des services publics locaux au bénéfice de la population.

Afin de s'associer à l'élan de générosité, de nombreuses collectivités ont d'ores et déjà manifesté leur volonté de pouvoir venir soutenir les actions d'urgence et de reconstruction sur l'archipel.

A cette fin, je vous précise que deux modalités d'intervention s'offrent aux collectivités en matière de solidarité nationale :

En premier lieu, les collectivités peuvent verser leurs dons à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 "Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles".

En second lieu, une association existante peut recueillir les dons des collectivités ; les associations nationales d'élus locaux, notamment, peuvent recevoir ces dons et assurer le versement à des organismes d'intérêt général. Les associations d'élus ont été informées de cette possibilité. »

Ouïe cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter la deuxième démarche et de verser une contribution de 300 € au à la Protection Civile soutenue par l'Association des Maires de France.

Par conséquent Monsieur le Maire propose la délibération suivante :

Solidarité à la population de Mayotte (N° DE_004_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de LOURES-BAROUSSE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de LOURES-BAROUSSE contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 300 €
- à la Protection civile

Adresse du siège social

FEDERATION NATIONALE DE PROTECTION CIVILE

TOUR ESSOR

14 RUE SCANDICCI

93500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'approuver ce soutien à la population de Mayotte et d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Radars pédagogiques – Amendes de police

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées en date du 12 décembre 2024 et d'un courrier de Monsieur le Président du Département des Hautes-Pyrénées en date du 17 décembre 2024 concernant l'attribution d'une subvention de 5077,50 € au titre des amendes de police pour l'implantation de radars pédagogiques aux entrées de notre commune.

Après discussion il est décidé d'allouer cette subvention à l'implantation de 4 coussins berlinois et de 2 feux « récompense ».

Ce point d'information de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

City stade

Monsieur le Maire passe la parole à Francis PERRIN qui fait un point sur l'état d'avancement des travaux du city stade.

A ce jour :

- Le scellement de la structure est terminé ;
- Le gazon n'a pas pu être semé à cause d'une mauvaise météo ;
- Il va surement apparaître un problème de boue autour de la structure qui engendrera des dégâts sur le revêtement de la structure. Il faut impérativement engazonner des abords avant l'ouverture du city stade ;
- Obligation de mettre un panneau d'information sur la structure (descriptif, règles d'utilisation et sur la maintenance de la structure...).

Ce point d'information de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Réouverture voie ferrée - PEM

Monsieur le Maire expose qu'il a assisté le 8 janvier dernier accompagné de Roger MARCHAND à une séance de travail, avec les techniciens de la Région et de la Communauté de Communes Neste Barousse, ayant trait au PEM (Pôle d'Echanges Multimodaux) rattaché à la gare de notre commune et découlant de la réouverture de la voie ferrée Montréjeau – Luchon prévue courant mai 2025.

Au cours de cette séance de travail il a été rappelé que les travaux relatifs au PEM seront menés en deux phases. L'intervention de la Région est revue à la baisse avec une participation maximum de 30%, toutefois des aides pourront être demandées au Département et à l'État.

En ce qui concerne la première tranche, la Communauté de Communes Neste Barousse a sollicité le cabinet d'études SARL ADING pour une assistance à maîtrise d'ouvrage de 4130€ HT et des travaux à hauteur de 41 475 € HT.

Un nouveau plan du site doit être élaboré par la Région.

Prochaines séances de travail :

Mardi 14 janvier 14H00

Mercredi 29 janvier 10H30

Ce point d'information de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Tarifs sur l'électricité

Monsieur le Maire rappelle que hors conseil dans sa séance du 22 novembre 2024, la société BARTHE était venue nous présenter leur activité de vente d'énergie électrique. Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Pierre SABATIER qui expose que cette société nous ferait une offre à hauteur de 0,095 € le KWH sur une période de 3 ans. Cette offre est intéressante sachant que le prix moyen pratiqué par EDF se situe aux alentours de 0,10 € le KWH.

Il est décidé que Jean-Pierre SABATIER, Vanessa FOLTIER et Francis PERRIN étudieront cette offre qui sera présentée dans le détail au prochain conseil municipal.

Ce point d'information de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Convention de mise à disposition - salle des fêtes - 2025 (N° DE_010_2025)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune met à disposition la salle des fêtes (Espace Maguy CASTERAN) :

- A titre permanent pour les associations louraises ;
- A titre ponctuel pour les associations extérieures à la commune, suivant la disponibilité de la salle ;
- Pour les particuliers, quels qu'ils soient, et suivant la disponibilité de la salle ;
- A titre ponctuel, pour les sociétés commerciales, suivant la disponibilité de la salle.

Une contribution est demandée pour participer aux frais d'entretien, d'électricité et de chauffage.

Monsieur le Maire propose pour la saison 2025 de reconduire les tarifs de 2024 ; il est demandé aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette proposition à savoir :

- Aux associations extérieures à la commune qui utilisent régulièrement cette salle dans la limite de deux fois par semaine, il sera demandé une somme forfaitaire annuelle de 200 € ; au-delà, il sera acquitté la somme de 300 € ;
- Aux associations louraises qui utilisent la salle occasionnellement dans le cadre de manifestation, il sera demandé un forfait journalier de 20 € par tranche de 24 heures ;
- Aux particuliers lourais, il sera demandé un forfait journalier de 50 € par tranche de 24 heures ;
- Aux particuliers extérieurs à la commune, il sera demandé un forfait journalier de 150 € par tranche de 24 heures ;
- Aux sociétés commerciales qui utilisent la salle ponctuellement, il sera demandé un forfait journalier de 150 € par tranche de 24 heures.

Pour toute utilisation, il sera demandé une caution d'un montant de 500 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire. Sur ces bases, il charge Monsieur le Maire d'établir une convention de mise à disposition de la salle des fêtes (Espace Maguy CASTERAN).

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (N° DE_005_2025)

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 623 197,00 € au chapitre 21.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 155 799,00 €, soit 25% de 623 197,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes (à titre d'exemple) :

Bâtiments

- Travaux – bâtiments privés (rénovation énergétiques bâtiments communaux :

Gendarmerie..) - art. 2132 : 56 000,00 €

- Travaux bâtiments publics (Cachia, mairie...) - art. 2131 : 10 250,00 €

Total = 66 250,00 €

Voirie

- Travaux voirie (place du centre) - art. 2151 : 8 375,00 €

- Matériel et outillage technique (tondeuse tractée) - art 2157 : 5 500,00 €

Total = 13 875,00 €

TOTAL = 80 125,00 € (inférieur au plafond autorisé de 155 799,00 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Tarif location benne - Saison 2025 (N° DE_009_2025)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la commune met à disposition des administrés la benne pour transporter des déchets ou encombrants, sauf remblais, à l'intérieur de l'agglomération et communes limitrophes. La benne est amenée et reprise au domicile du demandeur par un ouvrier municipal.

Pour 2025, Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs de 2024, à savoir :

- 25 € pour la mise à disposition de la benne
- 25 € par ouvrier et par heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Délibération : adoptée

Nomination d'une secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire fait part d'une correspondance de Monsieur le Préfet en date du 28 novembre 2024 qui rappelle que dans le cadre de la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires de mairie (dans les communes de moins de 3500 H), la revalorisation ne s'applique qu'aux agents fonctionnaires.

Cependant, le chapitre II des mesures de la réforme prévoit que toutes les communes doivent nommer un secrétaire général de mairie et ne peut avoir qu'un seul secrétaire général de mairie.

Les employeurs territoriaux sont donc « appelés à prendre un arrêté ou une décision procédant formellement à la désignation de l'agent communal chargé de cette mission, que celui-ci soit fonctionnaire ou contractuel ».

Monsieur le Maire indique que Madame Agnès Dubois a été nommée secrétaire générale de mairie au 1^{er} janvier 2024 et suite à son départ en retraite, Madame Christine TELLIER sera nommée à dater du 1^{er} mars 2025.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Problème chauffage par le sol à l'école

Monsieur le Maire passe la parole à Jean-Paul SOULE qui fait part d'un problème de colmatage de boues sur le réseau de plancher chauffant de l'école. Un devis vient d'être établi par la société BAJON-ANDRES pour un montant TTC de 10 360 € TTC.

Après discussion il ressort que cet équipement doit en priorité faire l'objet d'un suivi périodique et attentif. Pour le moment le système fonctionne bien. En l'état, il est donc décidé de ne pas donner suite à l'offre de la société BAJON-ANDRES.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Détérioration de panneaux de signalisation

Monsieur Roger MARCHAND informe les membres du conseil municipal qu'il a déposé plainte auprès de la Gendarmerie, ce jour 10 janvier 2025, pour la détérioration de panneau routier de signalisation et pour vol de panneaux de rues et de place.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

École mise en place d'un système de chasse d'eau usées

Jean-Paul SOULE informe le conseil municipal qu'il va faire l'achat de ferraille afin d'élaborer, à partir de bidons d'eau de 400 litres, une chasse automatique pour évacuer les eaux usées de l'école. En effet, compte tenu de sa longueur et du peu de pente, le tuyau d'évacuation des eaux usées présente des risques de bouchons.

Ce point d'information n'a pas fait l'objet d'un vote du conseil municipal.

Séance levée à 20 h 30

Jean-Michel PALAO
Président de séance

VANESSA FOLTIER
Secrétaire de séance

Procès-verbal approuvé en séance le :

